

Département de l'Aude  
**MAIRIE DE VINASSAN**

## ARRÊTÉ

**N°G 25.91**

### POLICE

Réglementation

Circulation et

Stationnement

**Fête du vin primeur**

**18 octobre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles

L 2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 1986 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le village,

Vu l'organisation des festivités du 18 octobre 2025 au parc de Thel, pour la fête du vin primeur, **le stationnement et la circulation seront interdits au parking du complexe le 18 octobre 2025 dès 13h et jusqu'à la fin des festivités, la rue de la font en partie fermée.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures destinées à assurer la sécurité des intervenants notamment en matière de circulation automobile.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux liés à la sécurité publique est interdit le samedi 18 octobre 2025 dès 13h00 au parking du complexe situé rue de la font.

**Article 2 :** La rue de la font sera barrée au niveau du bloc béton et de l'intersection avec le parking de Caravelle. Un panneau de déviation sera mis en place au niveau de la bibliothèque, pour les véhicules venant de la rue Augé/stade.

La mise en place des barrières et de la signalisation sera effectuée par les organisateurs des festivités.

**Article3 :** l'organisations veillera à ce que soit préservé l'accès aux véhicules d'incendie et de secours sur la rue citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** Le service de Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté transmis :

-Gendarmerie de VINASSAN

-Affichage dans les lieux habituels

Fait à Vinassan, le 10 septembre 2025

Le Maire

Conseiller Départemental de l'Aude

